



Aujourd'hui vingt janvier mil sept cent soixante dix
sept, après midi au Bourg de Roysers Injonton, pardevant
les notaires Roysaux soussignés Etude de Contesson l'un d'eux
est été présents en personnes Joseph Certe Laboureur Et Marie
propre sa femme précédents sous l'autorité Et du consentement
dudit Joseph Certe son mari à l'effet et validité du contenu
aux présentes, demeurants au village de Sambres paroisse du
présent Bourg de Roysers, les quels de leur bon gré et libre
volonté nous ont dit Et déclaré Consenter, comme par ces
présentes ils Consentent avec Jean Certe leur fils majeur
travaillant en la ville de Lyon, Contrainte mariage l'usage
de l'Eglise Et aux formes ordinaires avec telle fille ou veuve que
bon lui semblera, particulièrement avec Marie Lingot
habitante de ladite ville de Lyon paroisse de St. Didier
promettant d'avoir ledit mariage pour agréable Et de revenir
jamais contre ayeins de tous dépens dommages intérêts, comme
aussi acquit se Constitue par les conventions d'icelle toutes des
femmes qu'il pourroit avoir envers lui, à l'effet de tout quoy
ils Constituent pour leur procureur général et spécial la personne
de

au quel ils donnent plein Et entier pouvoir de pour ce
Et en leur nom assister au mariage que pourra Contrainte ledit
Jean Certe fils Et d'y donner leur Consentement ainsi qu'il

Continon Annon
royal

Scamondry

Continued

Consentement donne par Joseph Tote et
maire pour le mariage, à son Tote sur fait
à l'Église de la paroisse de St-James 1777